

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 28/03/2018

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Marina SEGAFREDO, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Didier BORDE, Corinne LAGRANGE, Maurice GERBOU

Pouvoirs :

Frédéric CARAVACA donne pouvoir à Gilles CHERON
Jean-Louis CONDAMINAS donne pouvoir à Christian CHABOT
Stéphanie LABROUSSE donne pouvoir à Corinne LAGRANGE
Denis GLEMIN donne pouvoir à Maurice GERBOU

Excusés : Stéphanie MARTY-BOUY, Erwan LE ROUX,

Votants : 13

Secrétaire de Séance : Marina SEGAFREDO

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation des procès-verbaux des séances des 29/11/2017, 24/01/2018 et 12/03/2018

Les procès-verbaux des séances des 29 novembre 2017, 24 janvier et 12 mars 2018 n'ayant pas été remis en mairie, sont reportés à la prochaine séance.

2/ Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux : transfert de compétence en matière d'abris voyageurs

En vertu d'une délibération en date du 08/02/2018, la Communauté d'Agglomération de Périgueux souhaite prendre la compétence de l'installation, la maintenance et l'entretien des abris voyageurs pour les services de transport relevant de sa compétence.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en cas de création de nouvelles lignes de bus, les abris seront installés par la Communauté d'Agglomération de Périgueux.

Il rappelle en outre que les abris bus du département, hors lignes Péribus, sont désormais de la compétence de la région.

Après lecture de l'ensemble des données liées à ce dossier, Monsieur le Maire propose de délibérer quant à ce transfert de compétence.

L'assemblée approuve à l'unanimité le transfert de compétence.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux du 8 février 2018 par laquelle celui-ci souhaite exercer la compétence : « *Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs pour les services de transport relevant de sa compétence* ».

Considérant qu'en vertu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités, l'organisation des transports urbains constitue une compétence que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit en lieu et place des communes membres.

Que toutefois, par arrêt de 2012, le Conseil d'État a interprété de manière restrictive le champ de cette compétence estimant qu'elle ne s'étend pas à la réalisation et l'entretien des abris voyageurs.

Qu'avant l'intervention de cet arrêt, l'intercommunalité gérait les abris voyageurs sur l'ensemble des communes à l'exception de Périgueux et a continué à le faire depuis. C'est pourquoi il existe aujourd'hui au sein du territoire du Grand Périgueux, deux cas de figure concernant les abris voyageurs :

- au niveau de la commune de Périgueux la gestion est actuellement assurée par la Ville via un marché public avec la société DECAUX qui assure la fourniture et l'entretien des 35 abris de la ville avec en contrepartie un affichage publicitaire ;
- sur le reste du territoire le Grand Périgueux a au fur et à mesure des années repris et acquis des abris voyageurs avec un total de 76 mobiliers mais dont les marques peuvent être différentes. Le Grand Périgueux a par ailleurs une convention avec la société Clear Chanel pour la gestion de l'affichage publicitaire sur ces mobiliers qui annuellement représente une redevance d'environ 30 000 euros H.T. C'est la Régie Péribus qui assure l'entretien de ces mobiliers.

Qu'enfin, quelle que soit la compétence de gestion, il appartient au Grand Périgueux d'assurer la mise à jour de l'information voyageurs présente dans les abris (plan du réseau et horaires des lignes) ce qui est fait par la Régie Péribus.

Considérant que cette distinction des modes de gestion des abris voyageurs pose différents problèmes, il apparaît ainsi souhaitable que le Grand Périgueux soit seul compétent afin :

- d'uniformiser le mobilier employé au niveau des abris voyageurs pour en assurer une meilleure lisibilité avec une réelle cohérence dans le cadre de la restructuration du réseau Péribus et la création d'une ligne à haut niveau de service qui concernera plusieurs communes et suppose la création et la rénovation de plusieurs stations et arrêts ;
- de pouvoir disposer d'une stratégie efficace à l'égard des redevances liées à la publicité.

Qu'à cette fin, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts de l'Agglomération du Grand Périgueux pour intégrer la compétence relative à « l'installation et l'entretien des abris-voyageurs sur le territoire des communes membres » comme l'autorise l'arrêt du Conseil d'État.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ; par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Approuve** le transfert de la compétence « Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs » à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour les services de transport relevant de sa compétence.

3/ Travaux d'extension de l'espace commercial (restaurant) du bourg : demande d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement des travaux d'extension du restaurant du bourg Chez Léa.

PLAN DE FINANCEMENT

(actualisé le 19 mars 2018)

		DÉPENSES	RECETTES	% du H.T.
Travaux (178.040,00) + Etudes (31.428,00)		209.468,00€		
RECETTES	Fonds de mandat Grand Périgueux		20.000,00 € (base travaux)	11,20 %
	Conseil Départemental « Contrats de Territoires »		44.510,00 € (base travaux)	25 %
	DETR 2017		44.510,00 €(base travaux)	25 %
	Sénat		7.000,00 € (base travaux)	3.93 %
	Autofinancement		93.448,00€ (base travaux et études)	34.87 %
TOTAL HT		209.468,00 €	209.468,00 €	X
TVA autofinancée		41.893,60 €	41.893,60 €	
TOTAL TTC		251.361,60 €	251.361,60 €	100 %

Compte-tenu des différentes aides obtenues, Monsieur le Maire indique que le reste à charge communal (autofinancement) s'élève à 100.000,00 Euros.

Afin de compléter le financement de l'opération, la BANQUE POSTALE, la CAISSE D'EPARGNE et le CREDIT AGRICOLE ont été sollicités afin d'obtenir :

- une proposition de prêt d'un montant de 100.000,00 Euros à taux fixes, échéances constantes pour une durée d'amortissement de 15 ans ou 20 ans,
- une proposition de prêt relais d'un montant de 145.000,00 Euros sur trois ans, correspondant aux versements de FCTVA et subventions à venir.

Les propositions des banques seront présentées à l'Assemblée pour décision.

4/ Affectation de résultat au budget principal

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DOBBELS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de		17 169,43 €	(reprise au 001)
Le besoin de financer les restes à réaliser étant de	Dépenses	115 106,66 €	
	Recettes	207 378,24 €	
		- 92 271,58 €	

Le Conseil Municipal décide, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

	AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2018)		0,00 €
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au B.P. 2018)		
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 ligne 002 (report à nouveau créditeur)		123 277,96 €
TOTAL		123 277,96 €

5/ Affectation de résultat au budget d'eau potable

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DOBBELS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de		- 2 991,31 €	(reprise au 001)
Le besoin de financer les restes à réaliser étant de	Dépenses	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	
		0,00 €	

Le Conseil Municipal décide, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

	AFFECTATION	
4) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2018)		2 991,31 €
5) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au B.P. 2018)		

6) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 ligne 002 (report à nouveau créditeur)		23 912,00 €
TOTAL		26 903,31 €

6/Affectation de résultat au budget d'assainissement

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DOBBELS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de		5 958,88 €	(reprise au 001)
Le besoin de financer les restes à réaliser étant de	Dépenses	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	
		0,00 €	

Le Conseil Municipal décide, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

	AFFECTATION
7) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2018)	0,00 €
8) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au B.P. 2018)	
9) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	2 379,20 €
TOTAL	2 379,20 €

7/ Vote du budget primitif principal 2018

*** Vote des 3 taxes**

Monsieur le Maire propose une augmentation moyenne des 3 taxes de 5 %

Il est donc proposé de retenir les taux suivants pour les 3 taxes :

- Taxe d'habitation : 10,85 %
- Taxe foncière bâtie : 17,16 %
- Taxe foncière non bâtie : 85,87 %

Après en avoir délibéré, le conseil approuve l'augmentation des trois taxes par 11 voix pour et 2 abstentions.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les Lois de Finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT l'élaboration du Budget Primitif de l'année 2018 et les projets d'investissements retenus :

Monsieur le Maire expose :

- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année, d'un montant de 173 784,00 €.

Il propose d'appliquer une hausse de 5% des taux d'imposition pour l'année 2018 pour les 3 taxes, soit :

- Taxe d'habitation 10,85 %
- Taxe Foncier bâti 17,16 %
- Taxe Foncier non bâti 85,87 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS :

- la hausse, à hauteur de 5%, des taux des taxes d'Habitation, du Foncier bâti et du Foncier non bâti selon la proposition du Maire.

*** Vote du budget primitif principal 2018 :**

Certains éléments importants manquant encore pour la finalisation du budget principal, le délai de vote a été reporté par l'Etat à la date du 15 avril 2018.

Une nouvelle réunion de l'Assemblée municipale est donc prévue le mercredi 11 avril 2018 pour le vote dudit budget.

8/ Vote du budget primitif d'eau potable 2018

Certains éléments importants manquant encore pour la finalisation du budget principal, le délai de vote des budgets a été reporté par l'Etat à la date du 15 avril 2018.

Une nouvelle réunion de l'Assemblée municipale est donc prévue le mercredi 11 avril 2018 pour le vote du budget primitif d'eau potable.

9/ Vote du budget primitif d'assainissement 2018

Certains éléments importants manquant encore pour la finalisation du budget principal, le délai de vote des budgets a été reporté par l'Etat à la date du 15 avril 2018.

Une nouvelle réunion de l'Assemblée municipale est donc prévue le mercredi 11 avril 2018 pour le vote du budget primitif d'assainissement.

10/ Divers

* Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de la Ligue de l'Enseignement pour la plantation d'un arbre sur la commune de Cornille, dans le cadre de la semaine de la laïcité. Il propose de l'accepter.

* Le comité des fêtes de la commune, nouvellement créé et organisateur de la Course Nature de Cornille demande la mise à disposition de placards dans la salle commune utilisée par les différentes associations de la commune.

Il a d'ores et déjà été demandé aux différentes associations (Anciens Combattants, Blés d'Or, Amicale Laïque) de libérer l'espace des encombrants de façon à créer de nouveaux placards.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.
